



**JE
CULTIVE
LA SST**
DANS
MON
AIRE
DE TRAVAIL

ÉQUIPEMENT
DE PROTECTION

PRÉVENTION
DES INFECTIONS

POSTE DE TRAVAIL
ERGONOMIQUE

RECONNAISSANCE

SALUBRITÉ

AIR SAIN

CIVILITÉ



Alliance du personnel
professionnel et technique
de la santé et des services sociaux

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL | DÉVELOPPEMENT DURABLE

Document préparé par

Pierre Naud

Coordonnateur à la Santé et sécurité du travail | Développement durable
et

Maria Piazza

Responsable politique

avec la collaboration du

Comité SST-DD | APTS

Avec la participation du service des communications de l'APTS



TABLE DES MATIÈRES

Introduction 4

L'aire de travail dans les établissements 5

Les déplacements préalables 6

Le trajet vers son aire habituelle de travail 6

L'aire de travail et les risques

Les espaces, les locaux et les bureaux 7

Les meubles et les équipements 8

L'éclairage..... 8

Les instruments de travail et la propreté 9

L'ergonomie des postes de travail 10

L'accessibilité des équipements de protection individuelle (EPI) 11

La prévention des chutes 11

La qualité de l'air intérieur 11

Les ambiances thermiques 12

La manipulation des produits chimiques

et les déversements accidentels 12

L'entreposage des matières dangereuses

(gaz, produits chimiques, etc.) 13

Le bruit 13

Le rayonnement ionisant et les sources ouvertes de radiation ... 14

La prévention des infections 14

L'énergie électromagnétique radioélectrique 15

Les agressions physiques et la violence 15

La prévention des incendies 16

L'aire de travail à l'extérieur des établissements 16

Les déplacements vers les différents lieux de travail 17

L'aire de travail et les risques

La violence et la gestion des cas 17

L'insalubrité des lieux 17

L'aménagement des lieux 18

La prévention des morsures de chien 18

La fumée de cigarette 18

Se protéger contre les infections 19

« Je cultive la SST dans mon aire de travail »

Pour sa campagne annuelle en santé et sécurité du travail, l'APTS a choisi le thème « Je cultive la SST dans mon aire de travail ». Tout en mettant l'accent sur la prévention des lésions professionnelles, la campagne que nous vous proposons met à profit votre pouce vert. Dans cette brochure, nous vous proposons des suggestions pour favoriser un environnement de travail sain et agréable.

Au cours des dernières campagnes, l'APTS a publié de la documentation relative aux lésions professionnelles. Entre autres, lors de la campagne 2010 concernant la santé psychologique, elle a publié « La détresse psychologique ça se désamorce! » et pour aborder les troubles musculo-squelettiques, elle a publié en 2011 « La balle est dans ton camp – Prends en mains tes TMS ». Ces deux volets constituent la majorité des lésions professionnelles.

Pour ceux qui le désirent, nous vous encourageons à consulter ces dernières publications disponibles sur le site Internet de l'APTS, à l'onglet À votre service, section Santé et sécurité du travail, page Campagne annuelle SST.

Dans un premier temps, nous traiterons des espaces de travail situés dans les établissements. Par la suite, nous explorerons la réalité à l'extérieur des établissements où l'espace de travail demande une adaptation continue et où les risques sont moins contrôlés.



L'aire de travail dans les établissements

L'aire de travail dans les établissements est déterminée selon des infrastructures établies par des architectes et en conjonction avec l'expertise des personnes en ergonomie des espaces de travail. En ce sens, nous ne saurions taire l'utilité du programme « Projet Rénovation Aménagement Construction » (PARC) de notre association sectorielle en vigueur depuis 1992¹.

Les membres doivent pouvoir profiter d'une aire de travail appropriée aux tâches et exigences de leur profession. Voici un schéma illustrant les différentes interrelations existant entre la travailleuse ou le travailleur et son milieu de travail, soit les tâches à effectuer, l'utilisation des instruments et des équipements, l'environnement et le temps.



Tiré de la revue Objectif Prévention de l'ASSTAS,
vol. 32, no 3, 2009, page 12

¹ Lien : <http://www.asstsas.qc.ca/publications/revues-et-infolettre/objectif-prevention/objectif-prevention-vol-25-no-2-avril-2002/ergonomie/le-programme-parc-pour-mieux-reussir-un-projet-de-renovationconstruction.html>

Les déplacements préalables

Le service de garde et le déplacement commandé exigent l'utilisation d'un moyen de transport. Le secteur Santé et sécurité du travail-Développement durable APTS (SST-DD-APTS) vous rappelle la nécessité de conduire de façon sécuritaire², mais aussi de vous assurer du bon état de votre voiture. Évitez de conduire en état de fatigue et ne faites vos communications téléphoniques que si vous disposez de la technologie mains libres³. Pour ce qui est du stationnement, exigez qu'il soit entretenu et qu'il soit doté de caméras de surveillance.

Le trajet vers son aire habituelle de travail

Il faut s'assurer de bien nettoyer ses mains avant d'entrer dans son aire habituelle de travail et de se conformer aux normes d'hygiène et de salubrité lorsque requis (filet sur les cheveux, port de bijoux au service alimentaire, etc.) et de prévention des infections. Il sera donc nécessaire de porter les vêtements, sarraus, souliers appropriés et des équipements de protection lorsque requis.

² Note : L'ASSTAS s'est dotée d'une politique sur la sécurité routière depuis 2003. Le tout est soutenu par des cours de conduite préventive.
Lien : <http://www.asstas.qc.ca/Documents/Publications/Repertoire%20de%20nos%20publications/OP/op323015.pdf>

³ Lien : <http://www.asstas.qc.ca/Documents/Publications/Repertoire%20de%20nos%20publications/OP/op323012.pdf>



L'aire de travail et les risques

Les espaces, les locaux et les bureaux

Il existe depuis peu des guides visant à déterminer les critères d'ergonomie à respecter pour les espaces de travail prévus dans les différents secteurs à l'intérieur des établissements. Entre autres, le guide de performance des CHU établit des règles minimales à observer. Il représente un outil utile pour déterminer les correctifs à apporter à des aires de travail jugées inappropriées⁴. Malgré ce qui précède, il n'existe pas encore de normes précises à ce sujet. Nous devons nous référer à la documentation disponible ainsi qu'aux recommandations des organismes gouvernementaux⁵. Pour ne citer qu'un exemple, les espaces à aire ouverte créent des irritants majeurs en termes de bruit et de fonctionnalité. Aussi, bien souvent, les salles de réunion réservées à des rencontres confidentielles sont limitées.

L'APTS vous encourage à dénoncer les aménagements défectueux soit pour leur fonctionnalité ou pour leur manque de confidentialité.

⁴ Lien : http://www.msss.gouv.qc.ca/documentation/planification-immobiliere/app/DocRepository/1/Publications/Guide/ReglesMesurage_100315.pdf

Lien : http://www.msss.gouv.qc.ca/documentation/planification-immobiliere/app/DocRepository/1/Publications/Guide/CH_Principes_generaux_Juin11.pdf

Voir aussi le guide de performance CHU, section 4 à compter de la page 12.

Lien : <http://construction3chu.msss.gouv.qc.ca/download.php?f=dc4ca20d0c77008490d40b22bd407437>

⁵ Lien : http://www.cchst.ca/oshanswers/ergonomics/office/working_space.html



Les meubles et les équipements

L'aménagement des bureaux doit suivre certaines règles ergonomiques et de sécurité pour faciliter le travail. Les classeurs, entre autres, peuvent occasionner des blessures, donc attention aux arêtes des tiroirs ouverts. Des tiroirs surchargés et ouverts peuvent faire basculer le classeur et causer de graves blessures, alors prudence! La disposition des tables, des chaises et des équipements ne doit pas compromettre la libre circulation. Pour diminuer les risques d'accident, les postes de travail doivent être aménagés convenablement tout en assurant le confort et la sécurité de ses occupants. De plus, il importe, dans la mesure du possible, que leur dimension soit appropriée et qu'elle réponde adéquatement aux besoins.

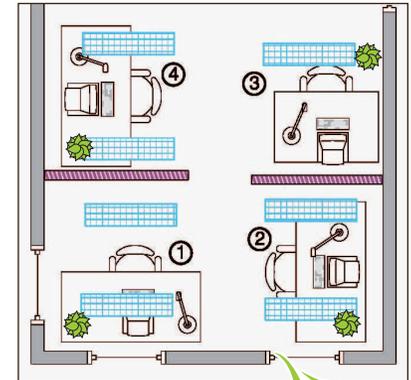
CAPSULE :

UNE PLANTE VERTE AGRÉMENTE L'ATMOSPHÈRE D'UN ESPACE DE TRAVAIL. TOUT EN ASSAINISSANT L'AIR, ELLE APPORTE GAITÉ ET COULEUR À VOTRE QUOTIDIEN.

L'éclairage

L'éclairage du lieu de travail ne doit pas provoquer de fatigue visuelle, il doit contribuer au confort. Certaines consignes de base doivent être observées. Un éclairage uniforme des lieux de travail est suggéré. Une lampe d'appoint couvrant la superficie du poste de travail est une option intéressante. Il faut éviter toute source de lumière naturelle ou artificielle provenant du côté opposé à votre champ de vision⁶. Retenez que l'écran d'ordinateur est habituellement le principal risque de fatigue visuelle.

Aménagement approprié : postes 2 et 4
Aménagement non approprié : postes 1 et 3



⁶ Lien : <http://www.asstas.qc.ca/Documents/Publications/Repertoire%20de%20nos%20publications/OP/op234018.pdf>

CAPSULE :

BIEN QUE CELA RELÈVE HABITUELLEMENT DES PRÉROGATIVES DE L'EMPLOYEUR, LA COORDINATION DES COULEURS DES REVÊTEMENTS, DES MURS ET DES ÉQUIPEMENTS PEUT CONTRIBUER À CRÉER UNE HARMONISATION DES LIEUX⁷. LE NIVEAU D'ÉCLAIRAGE ET LA RÉFLEXION DES COULEURS SONT AUSSI À CONSIDÉRER⁸.

Les instruments de travail et la propreté

Les instruments de travail doivent être adaptés au personnel. Qu'il s'agisse de l'accessibilité à un clavier numérique ou de l'utilisation appropriée d'une pipette au laboratoire⁹, tous s'entendent pour dire que de bons instruments facilitent le travail. Des évaluations réalisées par des spécialistes en hygiène du travail en milieu industriel permettent d'identifier la présence de contaminants dans les aires de travail. Lorsque ceux-ci dépassent les limites permises, le personnel impliqué est avisé. Les hottes biologiques et chimiques, dans le cas des laboratoires, doivent être vérifiées et entretenues en suivant le programme établi.

⁷ Lien : <http://www.asstsas.qc.ca/documents/Publications/Repertoire%20de%20nos%20publications/OP/op351024.pdf>

⁸ Lien : <http://www.asstsas.qc.ca/documents/Publications/Repertoire%20de%20nos%20publications/OP/OP35228.pdf>

⁹ Lien : http://www.asstsas.qc.ca/documents/Publications/Repertoire%20de%20nos%20publications/Autres/B35_pipetter.pdf



L'ergonomie des postes de travail

Pour s'assurer d'une position neutre ou sans contrainte des membres supérieurs (épaules, avant-bras, poignets et mains) et de la région cervicale, le poste de travail peut nécessiter quelques ajustements. Idéalement, pour prévenir l'inconfort, on propose que les positions statiques de travail soient maintenues sur des périodes courtes en alternant régulièrement de nouvelles positions et en exécutant de légers exercices d'étirement. À ce sujet, nous vous invitons à consulter la brochure APTS sur les troubles musculosquelettiques¹⁰. Vous y trouverez des exercices pertinents!

Dans le cas de la fatigue visuelle attribuable à un travail de précision, le personnel devrait prendre le temps de focaliser sur un point lointain pendant quelques instants. Cela permet de relâcher les muscles intrinsèques de l'œil. En cas de besoin, un miroir accroché au mur pourra faire l'affaire. Il est également possible d'installer un logiciel de micro pauses disponible gratuitement sur Internet¹¹. De plus, il est important de bien dégager le dessous des postes de travail pour éviter l'inconfort et les maux physiques causés par un mauvais positionnement.

CAPSULE :

N'HÉSITEZ PAS À DEMANDER UNE ÉVALUATION DE VOTRE POSTE DE TRAVAIL DÈS QUE VOUS RESSENTEZ DES DOULEURS PERSISTANTES ET INCOMMODANTES.

¹⁰ Sur le site de l'APTS : http://dev.aptsq.com/documents/sst/2011/2011_Broch_SST_balle-F.pdf, à compter de la page 13

¹¹ Liens : http://download.cnet.com/Eyes-Relax/3000-2350_4-10844042.html?tag=rbxcrdl1 et
http://download.cnet.com/Scirocco-Take-a-Break/3000-2350_4-10333152.html?tag=mncol;6



L'accessibilité des équipements de protection individuelle (EPI)

Les EPI doivent être fournis gratuitement par l'employeur et disponibles en tout temps. Ceux-ci doivent être portés obligatoirement par le personnel, lorsque nécessaire. Les chaussures de protection, les protections de base en prévention des infections (gants appropriés, lunettes, masque, écran facial, sarrau, etc.) et les boutons paniques en prévention des agressions doivent être aussi disponibles.

La prévention des chutes

De 2005 à 2008, la CSST a dénombré une moyenne annuelle de 1 685 chutes ou quasi-chutes dans le secteur médical, ce qui représente 13,8 % de l'ensemble des lésions en milieu de travail. Le plancher est la première cause des chutes. La présence d'obstacles dans les aires de circulation est aussi à considérer. Les espaces de travail encombrés par des boîtes ou autres objets et plus particulièrement près des portes d'accès contribuent aux chutes. Il y a également de nombreuses chutes lors des déplacements dans les escaliers¹².

La qualité de l'air intérieur

La qualité de l'air est souvent ciblée comme étant le principal problème dans l'aire de travail. Le syndrome des édifices hermétiques provoque des malaises chez plusieurs personnes. Certaines personnes sont aussi sensibles à différents polluants. Il est important que vos plaintes soient prises sérieusement en considération. Souvent, les espaces de travail sont trop secs ou l'apport d'air frais extérieur est insuffisant. Pour plus d'information, n'hésitez pas à consulter notre guide pratique « L'air de rien : l'oxygène c'est santé », disponible sur le site Internet de l'APTS, à l'onglet À votre service, section Santé et sécurité du travail, page Campagne annuelle SST.

¹² Lien : <http://www.asstas.qc.ca/documents/Publications/Repertoire%20de%20nos%20publications/OP/op333027.pdf>



Les ambiances thermiques

La zone de confort idéale se situe entre 21 et 23 degrés celsius. La réglementation de la SST suggère le maintien d'un degré de température minimal qui dépend du degré d'activité physique de ses occupants¹³. Pour respecter son obligation de maintenir un environnement de travail convenable en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), l'employeur devra par exemple permettre de prendre régulièrement des pauses chaque heure lorsqu'il ne peut maintenir adéquatement la température de la pièce. Vous pouvez demander de réorienter les volets de ventilation ou de faire installer des déflecteurs pour éviter de recevoir des courants d'air directement sur votre poste de travail.

Le soleil et les équipements électroniques sont aussi des sources importantes de chaleur. Donc, munissez-vous de stores pour diminuer l'effet radiant du soleil, réorientez les tours d'ordinateur, au besoin¹⁴, et portez des vêtements appropriés pour vous aider à mieux travailler dans les ambiances thermiques non contrôlées.

La manipulation des produits chimiques et les déversements accidentels

Assurez-vous que votre employeur remplit ses obligations en vertu de la LSST en vous informant de la présence des matières dangereuses utilisées dans votre lieu de travail. Vérifiez que les fiches signalétiques du Système d'information des matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)¹⁵ ou du Système général harmonisé (SGH) sont accessibles et que le personnel est bien informé des procédures à suivre. Assurez-vous de la disponibilité d'une douche oculaire et faites couler l'eau régulièrement pour éviter qu'elle soit stagnante. Une douche d'urgence fonctionnelle en cas d'accident doit également être disponible ainsi qu'une trousse de déversement avec les absorbants adéquats accessibles en moins de 10 secondes¹⁶. Finalement, assurez-vous d'inscrire tout déversement dans un registre prévu à cette fin¹⁷.

¹³ Voir le guide sur la Qualité de l'air intérieur, page 14

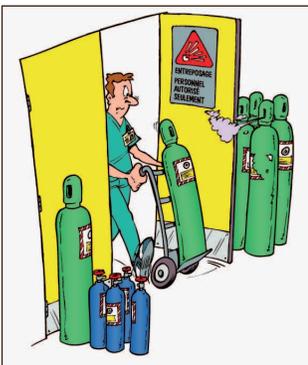
¹⁴ Lien : <http://www.actineo.fr/Ambiance-thermique>

¹⁵ Lien : <http://www.reptox.csst.qc.ca/Documents/SIMDUT/IntroFra/Htm/IntroFra.htm>

¹⁶ Lien : [http://iris.fishersci.ca/LitRepo.nsf/0/F61E2E8DD6E6E129852572A4006BDDF4/\\$file/SafetyAuditFR-low.pdf](http://iris.fishersci.ca/LitRepo.nsf/0/F61E2E8DD6E6E129852572A4006BDDF4/$file/SafetyAuditFR-low.pdf)

¹⁷ Voir section 7.8 du guide d'inspection générale de l'ASSTSAS :
http://www.asstsas.qc.ca/documents/Publications/Repertoire%20de%20nos%20publications/OP/Articles%20en%20references/op333020_Grille%20inspection%20générale%20juin%202010.pdf





L'entreposage des matières dangereuses (gaz, produits chimiques, etc.)

Le matériel inflammable doit être entreposé, évitant ainsi les incompatibilités. Les armoires doivent être adaptées aux produits et, lorsque requis, bien ventilées¹⁸. Assurez-vous aussi que les matières résiduelles sont acheminées aux bons endroits pour respecter notre environnement, car l'entreposage d'un déchet chimique est limité de 6 à 12 mois selon le cas¹⁹. Les bonbonnes de gaz doivent être entreposées avec soin à la verticale.

Le bruit

L'exposition au bruit exerce deux effets possibles sur la santé. L'effet est auditif ou non auditif. L'effet auditif comprend la déficience auditive due à une surexposition au bruit²⁰. L'effet non auditif comprend le stress, les impacts physiologiques et comportementaux connexes.

Selon une étude suisse, le bruit composé notamment de conversations de fond, de sonneries de téléphone, et d'imprimantes constitue des facteurs environnementaux importants qui portent atteinte à la santé. Aussi, les résultats de l'enquête confirment que l'accroissement du niveau de bruit contribue à la fatigue et à une diminution de la concentration²¹. L'espace de travail doit convenir aux travaux requérant de la concentration. Il faut rappeler à l'employeur que le personnel doit disposer de locaux appropriés pour effectuer des rencontres ou entrevues privées. Il faut aussi lui rappeler de s'assurer que les tuiles de plafond et les parois amovibles absorbent les bruits environnants. Pour une meilleure performance acoustique, les parois amovibles doivent être dégagées des affiches ou objets quelconques.

¹⁸ Lien : <http://www.asstas.qc.ca/Documents/Publications/Repertoire%20de%20nos%20publications/OP/op312028.pdf>

¹⁹ Lien : <http://www.usherbrooke.ca/immeubles/sante-et-securite/produits-chimiques/matieres-residuelles/responsabilite-du-producteur/>

²⁰ Lien : http://www.cchst.ca/oshanswers/phys_agents/noise_auditory.html

²¹ Lien : <http://www.seco.admin.ch/dokumentation/publikation/00008/00022/04153/index.html?lang=fr> page 3, 13

Le rayonnement ionisant ou les sources ouvertes de radiation

Assurez-vous auprès de votre employeur que votre environnement de travail soit conforme aux normes : mur plombé intact, appareil mobile en bon état et tablier plombé accessible et en bon état.

Le contrôle des sources ouvertes de radiation et des accélérateurs linéaires en radio-oncologie est de compétence fédérale, alors que les autres installations et appareils du secteur imagerie médicale relèvent du gouvernement du Québec. Un compteur Geiger devra être en bon état de marche en tout temps.

La prévention des infections

Les établissements de santé doivent apporter une attention toute particulière à la prévention des infections notamment en ce qui a trait à la manipulation des seringues ou des objets coupants, au lavage des mains, à l'identification des patients à risque et à l'utilisation de produits nettoyants éco-efficients lorsque disponibles. Une trousse d'urgence et la procédure d'utilisation doivent être disponibles en tout temps pour le personnel qui s'afflige accidentellement une piqûre ou une coupure. Si vous ne disposez pas encore de matériel sécuritaire comme par exemple les papillons rétractables, exigez-le auprès de votre employeur par l'entremise d'une demande au comité paritaire de santé et sécurité du travail ou par une demande d'ordonnance auprès du service d'inspection-prévention de la CSST. La demande sera d'autant plus pertinente lors de la survenance d'un accident du travail.

CAPSULE :

SAVIEZ-VOUS QU'UNE PERSONNE PORTE SES MAINS À SA BOUCHE EN MOYENNE DEUX FOIS PAR HEURE²².

²² Lien : <http://www.preventica.com/actu-enbref-bureau-favorable-microbes-160712.php>

Pour éviter tout risque d'infection, méfiez-vous notamment des boutons d'ascenseur et de photocopieur, des combinés téléphoniques partagés, des rampes d'escalier, des poignées de porte ainsi que des poignées de main.

Pour en savoir davantage sur la prévention des infections, veuillez consulter les fiches de la campagne annuelle 2009 intitulée « La prévention des infections, ça me concerne »²³.

L'énergie électromagnétique radioélectrique

Les limites d'exposition humaine à l'énergie électromagnétique radioélectrique²⁴ sont régies par une ligne directrice du gouvernement fédéral. À l'exception des antennes à ondes courtes pour pallier les situations d'urgence, les établissements de santé ne devraient pas avoir des antennes-relais de téléphonie mobile. Une carte nord-américaine cible l'emplacement des tours ou antennes-relais de téléphonie²⁵.

Les agressions physiques et la violence

Vous devez identifier les situations à risque dans votre lieu de travail. Travailler de façon isolée avec des clientèles ayant des comportements imprévisibles demande une attention particulière. Bien qu'il existe de nombreuses stratégies à mettre en place dans les milieux de travail, notamment le bouton panique, la formation sur la pacification des crises, le programme Omega et autres, il est important de pouvoir compter sur les collègues de travail pour faire face à des situations particulières. Dans certains cas, la personne en autorité devra épauler l'intervenant en prenant les décisions visant à diminuer les risques. N'oubliez pas de faire valoir vos droits si vous n'êtes plus en mesure de travailler et si vous jugez que des événements particuliers survenus au travail sont la cause principale de votre incapacité. Votre réclamation devra être effectuée en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP).

²³ Disponible sur le site Internet de l'APTS : <https://www.aptsq.com/fr/campagnes-sst.aspx>

²⁴ Lien : <http://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P52/5d.pdf>

²⁵ Lien : <http://loxcel.com/celltower>



La prévention des incendies

Votre lieu de travail doit avoir un plan de mesures d'urgence. Ce plan prévoit les équipes d'intervention ainsi que la procédure d'évacuation des lieux. Des exercices se font sur une base ponctuelle pour faire face à une telle situation. Des plans d'évacuation d'urgence doivent être clairement identifiés et éclairés en tout temps. Le code rouge est utilisé et des consignes sont habituellement transmises auprès des secteurs concernés. Des issues de secours doivent être accessibles et à une distance raisonnable. La conformité de vos installations relève ultimement du service d'incendie de votre localité.



L'aire de travail à l'extérieur des établissements

Pour compléter l'information transmise dans la section précédente, voici les aspects qui doivent être considérés dans les aires de travail à l'extérieur des établissements.

La SST dans le secteur des soins à domicile ou à l'extérieur des établissements est un domaine relativement récent et coïncide avec l'augmentation de l'offre de service. Les lieux privés sont imprévisibles et demandent une bonne capacité d'adaptation aux différentes situations. Les administrations doivent concilier deux particularités, à savoir le droit du bénéficiaire d'obtenir les services à domicile et le droit du personnel d'évoluer dans un milieu sécuritaire et sain²⁶. Pour ce faire, des administrations ont établi des protocoles de prestation sécuritaires de soins visant à encadrer ces droits. D'ailleurs, nous nous inspirons de ces sources d'information pour certaines sections de cette brochure.

²⁶ Lien : http://www.asstsas.qc.ca/Documents/Publications/Repertoire%20de%20nos%20publications/Autres/GP47-reference_soins_domicile.pdf

Les déplacements vers les différents lieux de travail

Dans certains secteurs d'activité, une personne doit effectuer plusieurs déplacements à l'intérieur d'un même quart de travail ou même couvrir différents sites sur une base hebdomadaire. Il y a souvent des manutentions qui requièrent de l'assistance. Ce sera par exemple le cas pour le transport d'objets lourds par l'hygiéniste dentaire dans une école. De plus, il est impératif qu'elle exige que les voies d'accès soient libres et accessibles à son arrivée afin de prévenir les chutes à l'extérieur, et ce, en toute saison. En ce qui a trait à la sécurité routière, nous suggérons fortement aux employeurs d'établir une politique de prévention des accidents de la route²⁷.

L'aire de travail et les risques

La violence et la gestion des cas

Les services de santé sont offerts dans un climat de respect et de civilité. Tout comportement inapproprié de la part de la clientèle ou de sa famille devrait faire l'objet d'une déclaration par l'intervenant auprès de son responsable. Enfreindre ces règles peut compromettre l'accès au service offert.

L'insalubrité des lieux

Des lieux insalubres doivent être dénoncés auprès des autorités compétentes soit la Direction de la santé publique, le service des incendies ou autres. De plus, des actions ou des modifications, selon le cas, devront être effectuées si cela s'avère nécessaire pour la continuité des services. Les punaises de lit ou autres bestioles demandent plusieurs précautions lors de l'intervention. Plusieurs trucs et astuces sont mis de l'avant pour intervenir dans ce genre de situation²⁸. Pour plus d'information, nous vous suggérons de consulter le « Guide de prévention en interventions à domicile – Situation d'insalubrité morbide »²⁹. Ce guide permet d'avoir une vue d'ensemble des stratégies à adopter face aux menaces physiques, biologiques ou chimiques. Il prévoit deux annexes fort intéressantes, à savoir une grille de vérification en prévention et les équipements supplémentaires requis.

²⁷ Lien : <http://www.asstsas.qc.ca/Documents/Publications/Repertoire%20de%20nos%20publications/OP/op323012.pdf>

²⁸ Lien : <http://www.asstsas.qc.ca/Documents/Publications/Repertoire%20de%20nos%20publications/OP/op331032.pdf>

²⁹ Lien : http://www.asstsas.qc.ca/documents/Publications/Repertoire%20de%20nos%20publications/Autres/Guide_insalubrite_2012.pdf

L'aménagement des lieux

L'aménagement des lieux doit permettre de circuler librement et en sécurité pour éviter les chutes. Une première visite devrait permettre d'apporter les ajustements, notamment ceux proposés par une ergothérapeute. Les lève-personnes et les installations au bain doivent être appropriés. Pour plus d'information, veuillez consulter le guide de référence pour les soins à domicile³⁰.

La prévention des morsures de chien

Un chien non dressé, non socialisé et non contenu peut devenir nerveux et agressif³¹. Lors de la première visite, assurez-vous que le chien a un comportement normal. Ne le fixez pas dans les yeux et donnez-lui l'occasion de vous sentir³². Toutefois, la solution la plus sécuritaire est d'isoler l'animal.

La fumée de cigarette

L'intervenant doit bénéficier d'un environnement sans fumée. Le client ou le proche aidant doit s'abstenir de fumer en présence d'un professionnel. Toutefois, certains accommodements peuvent se faire pour les visites de plus de deux heures, notamment l'utilisation de la hotte de la cuisinière. En présence d'une bonbonne d'oxygène en fonction, il est strictement interdit de fumer³³.

³⁰ Lien : http://www.asstsas.qc.ca/Documents/Publications/Repertoire%20de%20nos%20publications/Autres/GP47-reference_soins_domicile.pdf

³¹ Lien : http://www.canadapost.ca/cpo/mc/assets/pdf/aboutus/bookmark_fr.pdf

³² Lien : http://www.humanesociety.org/animals/dogs/tips/avoid_dog_bites.html

³³ Lien : http://www.asstsas.qc.ca/documents/Dossiers%20thematiques/TMS/Programme%20TMS/Guide_prestation_secu_CSSS_Laval.pdf

Se protéger contre les infections

Le risque infectieux est la probabilité de contracter un virus, une bactérie, un parasite ou un agent d'origine fongique. Il dépend également des circonstances de l'exposition que ce soit par une piqûre, une coupure, un contact indirect, un contact par gouttelettes ou par voie aérienne³⁴. Les pratiques de protection de base sont, entre autres, le lavage fréquent des mains, le port de gants appropriés, le port de lunettes, d'un masque, d'un écran facial et le port de vêtements de protection³⁵.

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter les fiches sur la prévention des infections sur le site Internet de l'APTS, à l'onglet À votre service, section Santé et sécurité du travail, page Campagne annuelle SST.

Dans cette brochure nous avons fait un tour d'horizon des différentes situations à risque en santé et sécurité du travail tant dans les établissements de santé qu'à domicile.

L'APTS incite activement les milieux de travail à développer une culture de prévention visant à réduire les incidents, les maladies professionnelles ainsi que les accidents du travail. Vous pouvez compter sur l'appui des exécutifs locaux, des personnes conseillères syndicales attirées à votre établissement ainsi que du secteur SST et développement durable de l'APTS.

³⁴ Lien : <http://arvise.aract.fr/portal/pls/portal/docs/1866383.PDF> (voir la fiche no 15) et Lien : www.aptsq.com/AxisDocument.aspx?id=5281&langue (voir les fiches nos 1 et 2)

³⁵ Lien : http://www.asstas.qc.ca/Documents/Publications/Repertoire%20de%20nos%20publications/Autres/GP56-reference_infections.pdf, page 34



*Alliance du personnel
professionnel et technique
de la santé et des services sociaux*

Siège Social:

1111, rue Saint-Charles O, bur. 1050, Longueuil, Qc., J4K 5G4
Tél.: 450 670-2411 ou 1 866 521-2411, **télééc.:** 450 679-0107

Bureau de Québec:

1305, boul. Lebourgneuf, bur. 200, Québec, Qc., G2K 2E4
Tél.: 418 622-2541 ou 1 800 463-4617, **télééc.:** 418 622-0274

info@aptsq.com | www.aptsq.com

